

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITÉ SYNDICAL

N°2023-15-03-10

Délégués titulaires :

Nombre : 82

Présents : 47

Délégués suppléants :

Nombre : 82

Présents : 3

Absents représentés : 2

Nombre de votants : 52

Date de convocation :
Le jeudi 9 mars 2023



L'an deux mille vingt-trois, le quinze mars à dix-neuf heures, le comité syndical du SMICTOM, légalement convoqué en séance publique en date du jeudi neuf mars 2023, s'est réuni à la Maison des Associations, commune de MORET-LOING-ET-ORVANNE, sous la présidence de Monsieur Pascal GOUHOURY, Président du SMICTOM.

Etaient présents :

Caroline MAILLARD, Marie-Charlotte NOUHAUD, Anne-Sophie GUERIN, Michel DANNEQUIN, Emmanuelle ALHADEF, Patrick POCHON, René MOULIN, Lionel BOUILLETTE, Custodio DE FARIA CASTRO, Charles QUERNE, Alain THIERY, Martine BEIGNET, Thibault FLINÉ, Judith REYNAUD, Laurence SAMMUT, Jean-Luc LAMBERT, Michel CALMY, Thomas GROLLEAU, Patrice MORIZET, Pascal MAGNIER, Jean-Charles BENYAKAR, Nadège COSCO, Jean-Paul CULINAS, Jean HELIE, Véronique FEMENIA, Laurent AVELANGE, Maurice DECAT, Martial QUINTON, Françoise BICHON-LHERMITTE, Pascal GOUHOURY, Mylène MUSY, Jean-Claude CABRAL, Hervé DEBOUTIERE, Laurent SIGLER, Marie-France OTTO-BRUC, Didier KERIGER, Daniel DIDON, Sylvie MONCHECOURT, Dikran ZAKEOSSIAN, Patrick SEPTIERS, François FORTIN, Hervé JOCHMANS, Cyril DRONET, Pascale LELOT-BERDIER, Lionel LOEILLOT, Jean-Claude POILPREZ, Josiane PACHOLSKI, Pascale PALARD, Emmanuel CENDRIER, Eric DESHAYES.

Secrétaire de séance : Madame Sylvie MONCHECOURT

OBJET : Amortissement 2023

Vu le CGCT,

Vu la loi du 22 juin 1994 portant dispositions budgétaires et comptables relatives aux collectivités territoriales et ses décrets d'application,

Vu l'ordonnance n°2005-1027 du 26 Août 2005 relative à la simplification et à l'amélioration des règles comptables et budgétaires,

Vu la délibération n°2022-07-11-03 portant adoption du référentiel budgétaire et comptable M57 au 1^{er} janvier 2023,

Vu la délibération n°2022-07-11-04 portant adoption du Règlement Budgétaire et Financier (RBF) et modification des durées d'amortissements des biens,

Vu la délibération n°2023-19-01-12 relative au Débat d'Orientation Budgétaire 2023,

Vu le Budget Primitif 2023,

Considérant la règle du *prorata temporis* à appliquer sur les acquisitions à compter du 1^{er} janvier 2023,

Considérant l'estimation du montant des amortissement 2023 évaluée en fonction des acquisitions prévues en 2023 et de leur date prévisible de mise en service (évaluation sur une moyenne de 6 mois de service),

Le Comité syndical,

Après délibération, à l'unanimité,

APPROUVE le tableau d'amortissement 2023 ainsi que l'enveloppe supplémentaire évaluée en fonction des acquisitions prévues en 2023 et de leur date prévisible de mise en service.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,
Pour extrait conforme au registre

Le Président,
Monsieur Pascal GOUHOURY

Certifié exécutoire le : 21 MARS 2023
Date de mise en ligne le : 21 MARS 2023



Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans les deux mois suivant sa date de mise en ligne sur le site www.smictom-fontainebleau.fr et sa transmission au représentant de l'Etat auprès du tribunal administratif de Melun.